

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES
ET DE L'HORTICULTURE

ONIFLHOR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

*LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES ET DE L'HORTICULTURE,*

- VU la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, relative à la création d'Offices d'intervention dans le secteur agricole,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 18 juillet 2002, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003, et notamment, ses articles R.* 621-120, R.* 621-134 à R.* 621-140 et R.* 621-161 à R.* 621-174,
- VU l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 23 septembre 2003,
- VU l'avis du conseil de direction horticole, en date du 25 septembre 2003,

DECIDE

ARTICLE 1 – Domaine d'application

Délégation est donnée à **Madame Hélène de COMARMOND, Madame Martine COURRIER JEANNIN et Monsieur Bernard GRINFELD** en leurs qualités de **directeurs adjoints** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, à l'effet de signer les documents suivants :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office ainsi que de celles prévues par les règlements de la Communauté européenne, comme stipulé dans le *livre VI* du *code rural* institué par le *décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003* en son *article R* 621-168*,
- toutes pièces justificatives de droits et charges de l'Etablissement,
- tous actes, décisions, marchés, conventions, contrats et avenants, correspondances, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement.

ARTICLE 2 - Exécution

Les directeurs adjoints susvisés sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales*.

Fait à Paris, le 13 octobre 2003

Le directeur de l'ONIFLHOR

Louis-Pierre BALAY